

Sommaire

Formation des psychologues ...	2
(suite) Le courrier envoyé ...	4
Plateformes de soutien	5
Adhésion individuelle	6
Adhésion laboratoire	7

La prolongation du confinement accroît les tensions sur les lieux de travail, dans les familles et dans les espaces communs, mais elle suscite également de vrais élans de solidarité pour venir en aide aux personnes en souffrance.

Comme d'autres organisations, la SFP a été sollicitée pour apporter son soutien à différentes plateformes qui se sont créées afin de contribuer à la prise en charge des difficultés personnelles et professionnelles, rencontrées par le personnel soignant et la population.

Du côté des organisations de psychologues, plusieurs appels à la vigilance ont été lancés afin de garantir des modalités de téléconsultation offrant bien toutes les assurances quant à la qualification de psychologue des répondants et au respect de la déontologie.

La SFP regrette qu'une expression commune réunissant l'ensemble des organisations de psychologues autour de la déontologie n'ait pu voir le jour et que lui aient été préférées des initiatives individuelles, minorant ainsi le poids de la parole de la profession de psychologue, dans ce contexte.

La SFP n'entend pas se positionner comme une instance de labellisation, ni des psychologues ni des plateformes. Elle porte des principes déontologiques, depuis la publication, à son instigation du premier code en 1961, et a toujours contribué depuis, et encore aujourd'hui au sein du Cerédépsy*, à l'actualisation du code de déontologie de 2012 et à la réflexion sur les moyens d'obtenir une inscription du code dans des textes réglementaires, sans recourir à un ordre.

La SFP salue les initiatives de ses membres qui proposent bénévolement leurs services, pour venir en aide aux personnels exposés en première ligne et à toute personne à la recherche d'une écoute psychologique et d'un soutien, en étant soucieuse des conditions dans lesquelles leur activité de psychologue va pouvoir se déployer.

Elle continuera à œuvrer pour l'unité et poursuivra son travail de promotion de la psychologie et de défense de la discipline, dans ses dimensions recherche, pratiques et formation.

La SFP est convaincue qu'une expression commune du Cerédépsy reste indispensable et urgente dans la situation de crise que nous traversons.

Directeur de la publication
René Clarisse, Président de la SFP

Rédacteur en Chef
Catherine Remermier,
Secrétaire Générale de la SFP

Réalisation
Suzanne Guillard, Trésorière,
Isabelle Saillot, Communication

La SFP



Formation des psychologues

La période de confinement remet en cause le calendrier des examens et les universités tentent d'aménager les modalités de validation des formations (organisation des jurys à distance, transformations des épreuves écrites en mémoires, report des sessions..).

Or, la formation de psychologue comporte certaines spécificités qu'il est utile de rappeler.

La possibilité d'inscription sur les listes ADELI suppose un cursus complet en psychologie, la validation du M2 de psychologie et la réalisation d'un stage de 500H au minimum, en milieu professionnel. Or, un certain nombre d'étudiants n'ont pu terminer leur stage.

La SFP a pris l'initiative de proposer aux autres organisations de psychologues, et au CNU un courrier s'adressant à la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour alerter sur ces particularités et demander à la fois que le cadre réglementaire soit préservé et que les étudiants ne soient pas lésés.

Elles demandent que les jurys puissent être repoussés jusqu'en décembre 2020 afin de permettre aux étudiants de terminer leur stage et de prolonger le bénéfice des droits d'inscription jusqu'à cette date. Ainsi l'inscription sur les listes ADELI, dans le respect des textes qui l'encadre, ne subira pas un report d'une année pleine.

Cette intervention auprès de la Ministre rassemble aujourd'hui La signature de 5 organisations de Psychologues (AEPUS, FENEPSY, FFPP, SFP, SNP) et du CNU. (voir ce courrier page 4)

La SFP a été destinataire très rapidement de la réponse du MESRI qui, dans son courrier de recommandations en direction des présidents d'universités, accorde une place particulière aux stages des psychologues, comme nous le demandions. Celle-ci stipule :

« **Focus sur les stages des psychologues** – Le décret n° 90-255 du 22 mars de 1990 dispose (article 1er) qu'ont le droit de faire usage professionnel du titre de psychologue les titulaires « d'une licence mention psychologie et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

.../...



Formation des psychologues (suite)

L'objet du stage et sa durée sont fixés par l'arrêté du 19 mai 2006 :

- Article 1er : Le stage prévu à l'article 1er du décret du 22 mars 1990 susvisé vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.

- Article 2 : Le stage professionnel est d'une durée minimale de 500 heures. Il est accompli de façon continue ou par périodes fractionnées et doit être achevé, au plus tard un an après la formation théorique dispensée dans le cadre du master.

La délivrance du master n'est donc pas conditionnée par l'exercice du stage (celui-ci devant cependant être effectué dans l'année qui suit).

En conclusion :

- 1) le master peut être délivré sans stage
- 2) le stage peut être organisé à l'automne en décalant la fin de l'année universitaire (ce qui évite une nouvelle inscription)... la plupart des établissements font cela d'ailleurs (pour des stages également obligatoires, en DUT ou LP notamment). »

- La DEGESIP préconise également de pouvoir « **reporter** et déplacer la période de stage, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation). **Ce report du stage peut devoir entraîner un report de la fin de l'année universitaire 2019-2020 au 31 décembre 2020** (modification du calendrier par l'instance compétente). **Ce report de calendrier doit notamment être privilégié lorsque le stage est partie prenante d'un diplôme fortement professionnalisant ou constitue la condition de délivrance d'un titre professionnel** (ce qui est le cas du titre de psychologue notamment).

Ainsi, les étudiants qui souhaitent poursuivre en master recherche pourront le faire tandis que ceux qui souhaitent exercer en tant que psychologue pourront repousser leur stage jusqu'à la tenue des jurys sans avoir besoin de réinscription.



Formation des psychologues : le courrier envoyé

Paris, 14 avril 2020.

Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,



Les organisations AEPU¹, FENEPSY², FFPP³, SFP⁴, SNP⁵ ainsi que le CNU⁶ - section 16 sont conscients des difficultés que vont traverser nos universités quant à l'organisation des jurys d'examen dans les mois qui viennent.



Toutefois, ils souhaitent vous alerter sur la spécificité de la formation des psychologues dont la délivrance du titre professionnel requiert notamment la réalisation d'un stage professionnalisant défini par un cadre légal (en plus de l'obtention d'une licence et d'un master de psychologie). Ainsi, l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel exige des étudiants de Master un stage d'une durée minimale de 500h, dans des situations professionnelles réelles. Celui-ci est donc indispensable pour la délivrance de l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage du titre professionnel de psychologue, puis pour l'inscription sur les listes ADELI qui permet l'exercice professionnel en tant que psychologue.



La fermeture des universités françaises et la mise en place du confinement sur décision du Président de la République, dans le cadre du plan national de lutte contre la pandémie de COVID-19, a conduit à une interruption de la presque totalité des stages professionnalisant ne permettant pas à la plupart des étudiant.e.s de Master 2 d'atteindre les 500h de stage requises avant l'été. Il nous semble essentiel que ceci soit pris en compte afin d'éviter de fortes disparités territoriales.



Aussi, nous souhaiterions qu'une recommandation nationale soit formulée concernant une prolongation des droits d'inscription jusqu'au 31 décembre 2020 permettant aux étudiant.e.s d'effectuer les 500h minimum de stage exigées par l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2006 après l'été, sans avoir besoin de se réinscrire à l'université. Dans le sens de cette disposition, cet article prévoit que le stage «*doit être achevé au plus tard un an après la formation théorique dispensée dans le cadre du master*». Les jurys pourraient alors se tenir jusqu' en décembre 2020. Certaines universités ont déjà adopté cette pratique et, sans préjuger des décisions des Conseils d'universités, il serait important de s'en inspirer en cette période inédite.



Nos organisations vous remercient de l'attention que vous porterez à cette demande, dans l'objectif de préserver la qualité des diplômes délivrés par les universités, mais également de tenir compte des conséquences particulières de la crise sanitaire pour les formations en psychologie.



- 1 AEPU : Association des Enseignants-chercheurs en Psychologie des Universités.
- 2 FENEPSY : Fédération Nationale des Etudiants en Psychologie.
- 3 FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie.
- 4 SFP : Société Française de Psychologie.
- 5 SNP : Syndicat National des Psychologues.
- 6 CNU : Conseil National des Universités.



Plateformes de soutien

La question des effets psychologiques du confinement revient de plus en plus souvent sur le devant de la scène. Plusieurs sondages font état d'une proportion importante de la population ressentant une véritable peur par rapport à la pandémie, d'un sentiment de colère et pour tous de fortes inquiétudes quant au déconfinement et à leur activité professionnelle future.

La réalité de la situation est davantage prise au sérieux et la communication sur le recours à des téléconsultations en ligne devient récurrente.



La SFP encourage ses membres à vérifier que les diverses plateformes de consultation à distance respectent bien toutes les recommandations à la fois sur la déontologie et sur la RGPD. Peu de travaux de recherche existent sur la spécificité de ce mode de relation et des implications qu'il comporte pour l'exercice du psychologue. Nul doute que cette période particulière va permettre le développement de réflexions et de recherches sur le sujet. Ce dont nous nous félicitons.

Nous ne pouvons que saluer l'initiative d'un des membres du Conseil d'administration de la SFP qui est à l'origine d'une expérience de téléconsultation offrant toutes les garanties déontologiques auxquelles la SFP est attachée. Les membres de la SFP qui souhaiteraient s'engager dans une action de bénévolat permettant à toute personne d'avoir un accès gratuit à un psychologue qualifié et inscrit sur la liste ADELI peut s'adresser à
reseau.psychologues@gmail.com
ou à Antoine Molleron a.mlr.281@orange.fr
afin de connaître les conditions d'accès à ce dispositif.



Adhésion individuelle à la SFP 2020

Le montant de la cotisation peut être, **selon certaines conditions et limites**, déductible de l'impôt sur le revenu

	SANS REVUE	UNE REVUE	DEUX REVUES
Membre (France)	100 €	165 €	195 €
Membre (étranger)	100 €	183 €	205 €
Membres d'une Organisation Associée (AFPSA, AFPEN, ACOP-F, APS, CoPsy SNES et SNUIPP, SFPS)	0 €	165 €	195 €
Étudiant, sans emploi	35 €	90 €	120 €
Retraité / Membre d'un Laboratoire adhérent à la SFP	90 €	135 €	165 €
Laboratoire	--	--	Inclus : 500 €

ORGANISATIONS ASSOCIÉES : À partir de janvier 2018, les membres des organisations associées deviennent (s'ils le désirent) membres à part entière de la SFP via leur organisation. *dans ce cas, merci de remplir le formulaire ci-dessous*

Cotisation de soutien à partir de 300 € (inclut l'abonnement aux 2 revues)

Adhésion d'un laboratoire de recherche ou d'une institution : 500 € (inclut l'abonnement aux 2 revues et de nombreux avantages tarifaires)

NOM : **Prénom :**

Organisation associée :

Adresse :

.....

Code postal : |__| |__| |__| |__| |__| **Pays :** **Ville :**

Téléphone 1 : **Téléphone 2 :**

Adresse électronique (courriel) :@.....

Le bulletin est à renvoyer à : Suzanne GUILLARD - 53^{bis} rue du Puits Charles - 58400 LA CHARITÉ / LOIRE

Mode de paiement :

Un chèque bancaire, postal ou de caisse d'épargne joint.

Paiement en ligne par carte bancaire

La SFP étant de plus en plus souvent contactée pour avis, sur des thèmes de société, le BN souhaite se doter d'une liste de personnes ressources. C'est pourquoi votre domaine d'exercice nous sera utile.

Étudiant, préciser la formation suivie :

Si vous êtes **sans emploi**, préciser le dernier diplôme obtenu :

Affiliation à un département de la SFP :

Département de la recherche (DRP)

OU

Département des applications et interventions (DAIP)

Abonnement aux revues : je souhaite recevoir

Psychologie Française

Pratiques Psychologiques

Les 2 revues

PORTE FEUILLE DE COMPÉTENCES : Spécifier ici votre domaine d'exercice :

DATE ET SIGNATURE :



Adhésion des laboratoires à la SFP 2020

Le montant de la cotisation peut être, **selon certaines conditions et limites**, déductible de l'impôt sur le revenu

	SANS REVUE	UNE REVUE	DEUX REVUES
Membre (France)	45 €	165 €	195 €
Membre (étranger)	45 €	183 €	205 €
Retraité	45 €	135 €	165 €
Laboratoire	-	-	Inclus : 500€

ORGANISATIONS ASSOCIÉES : À partir de janvier 2018, les membres des organisations associées deviennent (s'ils le désirent) membres à part entière de la SFP via leur organisation. *dans ce cas, merci de remplir le formulaire ci-dessous*

Adhésion d'un laboratoire de recherche ou d'une institution : 500€ (inclut l'abonnement aux 2 revues)

NOM DU LABORATOIRE :		
<i>(directeur.trice)</i> NOM : Prénom :		
Institution de rattachement :		
Adresse :		
.....		
Code postal : _ _ _ _ _ _	Pays :	Ville :
Téléphone 1 :		Téléphone 2 :
Adresse électronique (courriel) :@.....		

Le bulletin est à renvoyer à : Suzanne GUILLARD - 53^{ème} rue du Puits Charles - 58400 LA CHARITÉ / LOIRE

Adhérer par internet : www.sfpsy.org onglet « Adhérer »

Mode de paiement :

Un chèque bancaire, postal ou de caisse d'épargne joint.

Un bon de commande.

Une carte bleue.

PORTE FEUILLE DE COMPÉTENCES (Spécifier ici votre domaine d'exercice) :

DATE ET SIGNATURE :

